

## Convention de partenariat pour le développement du HANDBALL en milieu scolaire dans les Yvelines

Entre :

- La direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN 78) représentée par l'Inspectrice d'Académie,
- Le Comité Départemental de Handball des Yvelines (CDHBY) représenté par son Président,
- Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Yvelines (USEP 78) représentée par sa Présidente,
- Le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines (UNSS 78) représenté par son Directeur Adjoint.

### PREAMBULE

L'école primaire et les établissements publics locaux d'enseignement sont les lieux où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants et dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P. S, peuvent construire des connaissances nouvelles, tant sur eux-mêmes que sur les activités physiques et sportives pratiquées. Au-delà du développement des capacités motrices et des connaissances liées à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques diverses, l'enseignement de l'E.P. S contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en permettant aux élèves d'accéder à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

Le sport scolaire est complémentaire des enseignements d'E.P.S. Il contribue à promouvoir le respect de l'éthique ainsi que des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive volontaire, donne sens au « vivre ensemble », à l'apprentissage de la vie associative, la formation aux prises d'initiatives et aux responsabilités. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes.

Les activités de handball, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, participent pleinement à cette éducation.

La présente convention est l'occasion de préciser que les actions coordonnées des différents partenaires devront s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe, du projet d'école ou d'établissement, dans le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale et en application des dispositions prévues par les textes permettant la participation des intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et à favoriser les relations entre les écoles et les établissements scolaires, le comité départemental USEP, le service départemental de l'UNSS et le comité départemental de handball, afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre de modules d'apprentissage, l'organisation de rencontres sportives et la participation avec leurs élèves à des événements sportifs de dimension nationale ou internationale.

## IL EST CONVENU

### Article 1 :

La DSDEN 78, l'USEP 78, l'UNSS 78 et le CDHBY s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des élèves, par une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées, dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

### Article 2 :

Pour favoriser la pratique de ces activités dans de bonnes conditions, la DSDEN 78, l'USEP 78, l'UNSS 78 et le CDHBY se mobilisent pour apporter des aides aux écoles et établissements.

Des installations pourront être mises à disposition par les communes, selon un planning établi au niveau local.

Des aides pédagogiques pourront également être proposées, notamment par la mobilisation des conseillers pédagogiques de circonscription référent EPS.

Des prêts de matériels et d'équipements pourront être sollicités auprès des partenaires.

La convention a pour objet de développer la pratique du handball en prenant appui notamment sur la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 ou d'événements internationaux. Dans ce cadre, des cycles et journées promotionnelles pourront être proposées à tous les publics scolaires des Yvelines, de la maternelle au lycée, notamment sur les thèmes de l'inclusion, de la mixité et de l'inter-degré. En référence à ces événements, les signataires de cette convention s'engagent par ailleurs à promouvoir les valeurs républicaines, olympiques et paralympiques.

### Article 3 :

Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l'intervention de personnels extérieurs à l'école et aux établissements, les enseignants pourront éventuellement, pour conduire des modules d'activité et/ou d'apprentissage, solliciter des aides techniques auprès des cadres qualifiés du comité départemental de handball et des clubs affiliés.

Dans la mesure de leur disponibilité, des éducateurs sportifs qualifiés et agréés par Madame l'Inspectrice d'Académie (pour des interventions sur le temps scolaire dans le premier degré) ou par le comité directeur de l'Association Sportive (pour des interventions sur le temps associatif dans le second degré) pourront animer des séances, en partenariat avec les enseignants responsables du projet pédagogique.

Les prestations seront financées par les collectivités territoriales et/ou par le comité départemental de handball.

Pour favoriser la pratique de ces activités dans de bonnes conditions, la DSDEN 78, le CDHBY, l'USEP 78 et l'UNSS 78 se mobilisent pour apporter des aides aux écoles et établissements, notamment dans la mise en œuvre de modules d'apprentissage et dans l'organisation de manifestations sportives.

Les enseignants peuvent solliciter des aides pédagogiques auprès des conseillers pédagogiques de circonscription, des éducateurs sportifs du CDHBY. Des prêts de matériels et de documentation pédagogiques pourront également être sollicités auprès des partenaires.

#### Article 4 :

La DSDEN 78 et l'USEP 78 pour le premier degré / l'UNSS 78 pour le second degré organiseront, dans la mesure du possible et selon des modalités à définir pour tenir compte des cahiers des charges, des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et de favoriser la mise en œuvre des séances d'activités et/ou d'apprentissage avec leurs élèves. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces actions.

#### Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité et de l'autorité exclusives de l'enseignant pour toute activité pendant le temps scolaire. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective et choisit le type d'organisation (habituelle ou exceptionnelle) prévu par les textes en vigueur qui précisent les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l'infirmerie seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

#### Article 6

Le pôle responsabilisation est une composante essentielle des missions de l'UNSS. A ce titre des actions sont mises en place pour la formation à l'arbitrage puis la validation de ces compétences, au niveau départemental, académique et national.

L'UNSS et le comité départemental chercheront à mettre en place des actions de formation partagée visant à l'amélioration de la qualité technique des jeunes arbitres, notamment par des interventions de cadres techniques lors de stages d'arbitrage.

L'UNSS mettra à disposition du comité la liste des jeunes arbitres validés afin de favoriser l'intégration de ces jeunes arbitres dans le milieu fédéral.

#### Article 7

Le suivi des actions sera assuré par une commission départementale constituée paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placée sous la responsabilité de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (IA-DASEN 78). Celle-ci devra veiller à l'application de la convention, s'attachera à réguler ce partenariat et à attester en début d'année, par les services de la DSDEN, du nombre d'élèves du premier degré engagés dans le projet départemental handball.

Cette instance se réunira 2 à 3 fois au cours de chaque année scolaire.

En accord avec les statuts et règlement de l'UNSS, une commission mixte départementale (CMD) est également mise en place, visant à renforcer la qualité des relations entre l'UNSS et le comité de handball des Yvelines et assurer une plus grande cohérence entre leurs programmes sportifs respectifs. Elle se réunit au moins une fois par an. Deux membres désignés par le comité départemental sont invités à y siéger. La CMD de rentrée définira les actions de partenariat pour l'année scolaire en cours.

Le service départemental (SD UNSS78) s'attachera à attester après chaque manifestation commune, du nombre de participants ayant pu bénéficier à cette occasion de l'action du comité de handball des Yvelines.

La CMD reprendra l'ensemble de ces actions dans un inventaire figurant au compte-rendu annuel d'activités.

#### Article 8

La découverte de l'activité et l'expérience acquise dans le cadre scolaire pourront, éventuellement, conduire des élèves à s'intégrer au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et à participer

aux activités diligentées par les clubs affiliés du comité départemental de handball.

Article 9

Les signataires s'engagent à favoriser la diffusion de leurs actions et manifestations auprès des chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, enseignants, jeunes scolaires, licenciés et jeunes des clubs civils.

L'UNSS et le comité départemental s'engagent à favoriser les échanges locaux entre animateurs d'AS et clubs fédéraux, notamment dans le cas des sections sportives scolaires afin d'en assurer la promotion.

Article 10 :

La présente convention est conclue pour la durée de trois ans à partir de l'année scolaire 2022/2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Fait à ..... Juvis-sur-Loire ..... le ..... 17/03/23 .....

L'Inspectrice d'Académie adjointe,  
Directrice Académique adjointe des services  
de l'Éducation Nationale des Yvelines



Roxane LAVERGNE

Le Président,  
Comité départemental de  
handball des Yvelines



Frédéric BADIN

La Présidente,  
Comité départemental USEP  
des Yvelines



Sabine BOLLE

Le Directeur Adjoint,  
Service départemental UNSS  
des Yvelines



JBernard BUARD